

LA DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

Jusqu'à présent, en tant qu'employeur, vous deviez fournir de nombreuses déclarations sociales aux différents organismes, à des échéances diverses et en fournissant des données souvent similaires.

Avec la DSN, vous transmettez chaque mois de façon dématérialisée et en une seule fois les données sociales individuelles de vos salariés via un flux émis par votre logiciel de paie ou par l'intermédiaire de votre tiers déclarant.

Ces données seront ensuite redirigées vers les organismes concernés sans aucune intervention de votre part.

Compte tenu de la complexité et des changements engendrés par la DSN, les pouvoirs publics ont annoncé **la mise en place d'une généralisation progressive**.

Ainsi les entreprises agricoles pourront adhérer progressivement à la DSN jusqu'en 2017, elles disposent ainsi de quelques mois supplémentaires pour s'approprier cette nouvelle logique déclarative et adapter leurs logiciels de paie.

Un décret viendra fixer prochainement les différentes échéances.

Pour en savoir plus, 2 sites sont à votre disposition : www.msadescharentes.fr et www.dsn-info.fr

N'hésitez pas non plus à prendre contact avec votre prestataire afin d'analyser la situation de votre entreprise au regard de ces futures dispositions.

Beaucoup d'entreprises agricoles occupent moins de 10 salariés et la DSN constitue donc une évolution fondamentale pour ces entreprises. Aussi, la MSA a choisi de prendre en considération la situation de ces petites entreprises agricoles en proposant un nouveau service à compter de 2017 :

LE TITRE EMPLOI SERVICE AGRICOLE (TESA)

Ce nouveau Tesa s'adresse aux petites entreprises agricoles de **20 salariés au plus**, **dépourvues de logiciel de paie ou n'ayant pas recours à un tiers déclarant.**

Le Tesa permettra notamment d'accomplir les formalités liées à l'embauche : déclaration préalable à l'embauche (DPAE), contrat de travail mais aussi les bulletins de paie pour les salariés en CDI et CDD. Il intégrera également les informations nécessaires à la MSA pour la production d'une DSN en sortie de l'acte de paie.

Précisions concernant ce nouveau service TESA :

- obligation de recourir au [service TESA en ligne](#), il n'y aura plus de déclaration papier,
- c'est un outil déclaratif qui engage la responsabilité de l'employeur dans la complétude et l'exactitude des données qu'il devra nous communiquer,
- cet outil nécessitera de compléter davantage de données pour la réalisation des paies que le Tesa actuel,
- la MSA (ayant en charge une mission de service public) n'assurera pas le même niveau d'accompagnement et de services qu'un centre de gestion ou qu'un expert-comptable en terme de conseils ou de prise en charge de questions en lien avec le droit du travail.